

## ARRETÉ :

AR\_2022\_46

Marché de Pays 2022

Le Maire de la Commune de TRIZAC, Cantal,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à l'occasion d'un **Marché du terroir et d'Artisanat** tous les vendredis de la saison estivale organisé par l'**Association Marché de Terroir et Artisanat d'Art**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies et plus particulièrement sur la place de la Mairie si le stationnement n'y était pas réglementé,

**ARRETE**

Article 1er : l'accès et le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sauf véhicules de secours et d'incendie, autour de la fontaine entre 17<sup>H</sup> à minuit tous les vendredis de la saison estivale:

- Le 15 juillet 2022,
- Le 22 juillet 2022,
- Le 29 juillet 2022,
- Le 5 août 2022,
- Le 12 août 2022,
- Le 15 août 2022,
- Le 19 août 2022.

Article 2: Une déviation sera mise en place:

1. Direction Riom es Montagnes par la Rue du Centre et la Rue de l'Estive,
2. Direction Saignes-Auzers par la Rue de l'Estive et la Rue du Centre.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Trizac.

L'Adjoint  
délégué  
ENC DOLLÉ

Le 30 juin 2022

Le Maire



Pour extrait certifié conforme

*Jolly*